



PARCOURS : LE PARTICULIER EMPLOYEUR

Pour faire garder son enfant, pour aider un parent dépendant, pour du soutien scolaire, un peu de bricolage ou du jardinage... nombreux sont les particuliers qui font appel à une aide à domicile. Mais être employeur ne s'improvise pas : rappel de quelques règles fondamentales pour se faciliter la vie.

DEMARCHES

Les services à la personne	
Les activités	Le secteur des services à la personne regroupe des emplois à domicile très variés : - des emplois familiaux (garde d'enfants, soutien scolaire, aide administrative ou informatique...) - la vie quotidienne (ménage, bricolage, jardinage...) - dépendance et handicap (aide à domicile, aide à la mobilité, transports, soins animaux et esthétiques...)
Etre particulier employeur	En engageant directement un salarié à domicile, on devient particulier employeur : les règles du droit du travail s'appliquent.
Entreprise mandataire ou prestataire	Il est également possible de passer par une entreprise de service à la personne : - mode mandataire : l'entreprise joue juste l'intermédiaire et présente au particulier le salarié qui interviendra à son domicile. Le salarié deviendra directement employé du particulier. - mode prestataire : l'intervenant à domicile est salarié de l'entreprise, le particulier, lui, paie à l'entreprise le tarif de prestation.
L'encadrement des services	- la déclaration : passer par un service déclaré permet de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne. - l'agrément : pour exercer certaines activités auprès de publics fragiles (enfants de moins de 3 ans, personnes âgées ou handicapées) l'organisme doit obligatoirement obtenir un agrément délivré par l'Etat. - l'autorisation : les activités exercées auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le département.
Le droit du travail	
Embauche et contrat de travail	La rédaction d'un contrat de travail est obligatoire pour tout emploi de plus de 8 h/semaines ou de plus de 4 semaines consécutives dans l'année. Le CESU vaut contrat de travail si le salarié est employé pour cette durée maximale de 8 h. (ou 4 semaines consécutives), mais la signature d'un contrat de travail entre les parties reste recommandé. Sauf exceptions (remplacement ou besoin temporaire justifié), le contrat de travail d'un salarié à domicile est CDI.

Démarches	Le site du Cesu déclaratif permet de réaliser toutes ces démarches : http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/home.jsp Exception : pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile ou d'un-e assistant-e maternel-le, les démarches se font auprès du centre Pajemploi http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html
Rémunération et congés	Le salaire horaire brut ne peut pas être inférieur : soit au salaire horaire minimum prévu par la convention collective, soit au Smic Smic horaire. C'est le montant le plus avantageux qui s'applique. Le salarié employé à domicile par un particulier a droit à des congés dans les mêmes conditions que tout autre salarié. Sauf accord entre les parties, la date de départ en congés est fixée par l'employeur. Il doit informer le salarié au moins 2 mois à l'avance.
Convention collective	L'employeur doit se procurer la convention collective nationale des particuliers employeurs qui sera mise à la disposition du salarié si ce dernier souhaite la consulter : http://bit.ly/2rTSn3G Les assistant-e-s maternel-le-s ont un statut particulier et leur propre convention : convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur http://bit.ly/2s2NjuO

FOCUS

Nouveauté ! Depuis le 1^{er} janvier 2017, quelle que soit la situation du contribuable les dépenses engagées au titre des services à la personne ouvrent droit à un crédit d'impôt (avant les contribuables sans activité professionnelle bénéficiaient seulement d'une réduction d'impôt). La réforme s'appliquera lors de la déclaration de revenus 2018.

Nature du professionnel employé	Montant du crédit d'impôt
Règle générale	Le crédit d'impôt est de 50% des dépenses effectivement supportées dans la limite du plafond annuel. Les aides perçues au titre de ces activités (ex. Paje ou APA) sont à déduire du montant total des dépenses afin d'obtenir le montant des « dépenses effectivement supportées ».
Garde d'enfant ; Soutien scolaire ; Assistance aux personnes âgées ou handicapées ; Entretien de la maison et travaux ménagers	50% des dépenses dans la limite de 12 000€/an
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »	50% des dépenses dans la limite de 500€/an (la durée d'intervention prise en compte ne peut pas dépasser 2 heures)
Prestations d'assistance informatique et internet	50% des dépenses dans la limite de 3 000€/an
Petits travaux de jardinage	50% des dépenses dans la limite de 5 000€/an

PRESTATIONS

Garde d'enfant	
PAJE	Complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE pour l'emploi d'un-e assistant-e maternel-le ou d'une garde à domicile
Perte d'autonomie	
APA	Aide personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées dépendantes
PCH	Prestation de compensation du handicap pour les personnes handicapées
Emploi à domicile	
Impôt	Crédit d'impôt
CESU	CESU préfinancée ou CESU déclaratif
Cotisations sociales	Abattement de 2€/h sur cotisations patronales Exonération de cotisations sur les rémunérations des aides à domicile pour les personnes de plus de 70 ans, dépendants ou handicapés, parents d'un enfant handicapé

SERVICES

- Caf : (*Paje...*)
- CCAS : (*aide ménagère pour personne âgée, demande d'aide sociale ou APA...*)
- Employeur, comité d'entreprise, organisme social (Conseil départemental, mutuelle...) : *Cesu préfinancé*

FOIRE AUX QUESTIONS

« J'ai une personne qui vient me faire un peu de jardinage, que je dédommage : faut-il le déclarer (ce n'est que quelques heures dans l'année) ? »

« Oui. C'est une sécurité pour vous et pour la personne que vous employez. La dissimulation d'emploi salarié vous fait encourir des sanctions pénales. La démarche de déclaration peut être faite très simplement d'ailleurs, en vous inscrivant sur le site CESU <https://www.cesu.urssaf.fr>. Vous pourrez ainsi également bénéficier du crédit d'impôt. »

« Je recherche un prof de maths pour venir donner quelques cours de soutien à mon fils (qui a un peu de mal cette année). Outre le fait de trouver la bonne personne, je m'interroge un peu sur le coût : je vois des annonces et un peu tous les prix ? »

« Pour le tarif, il s'agit d'un accord de gré à gré entre vous et le professeur particulier : il n'y a pas de limite, hors évidemment le montant de rémunération minimum du Smic horaire ou la

rémunération prévue par la convention collective. Pour faire baisser les prix, ne soyez pas tenté par le travail au noir : vous pourrez - en déclarant ces cours - bénéficier du crédit d'impôt. »

« Ma mère âgée employait une aide à domicile. Elle vient de décéder, je ne suis pas sûre des démarches à faire vis-à-vis de sa salariée... »

« Le décès met fin au contrat de travail qui les liait. La convention collective du particulier employeur (article 13) prévoit en effet que le contrat ne se poursuit pas automatiquement avec les héritiers : vous devez informer le centre CESU de la non-reprise du contrat de travail, envoyer une copie de l'acte de décès et enclencher une procédure de licenciement. C'est la date du décès qui fixe le départ du préavis. Le salarié bénéficie du dernier salaire, des indemnités de préavis et de licenciement compte tenu de son ancienneté, ainsi que des indemnités de congés payés.»

LETTRES TYPES

Lettres type de déclaration emploi à domicile et modèles de contrats de travail :

Adresse
Code postal, ville

URSSAF
Adresse,
Code postal, ville

Ville, date

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter qu'à partir du (date) j'emploierai (nom) à mon domicile pour (activité). Les coordonnées de cette personne sont les suivantes (coordonnées + numéro de sécurité sociale).

Je vous remercie de m'adresser les documents nécessaires à mon immatriculation en tant qu'employeur.

(Formule de politesse)

Signature

En annexe de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur on trouve un modèle de contrat de travail : <http://bit.ly/2seJEK1>

En annexe de la convention collective de la convention nationale des assistants maternels du particulier employeur on trouve un modèle de contrat de travail : <http://bit.ly/2sRCBUp>

TELECHARGEMENTS :

Informations et démarches : notre guide <http://familles-de-france.org/node/185>
cesu.urssaf.fr
pajemploi.urssaf.fr
<http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne>

MODE D'EMPLOI DETACHABLE

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

Sommaire :

1. Présentation du parcours :
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
2. Liste des droits :
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
3. Mise à disposition d'outils :
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
4. Référencement des services :
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

- Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

- les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

- des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches